



• Réseau **Corabio** •
Les Agriculteurs **BIO** de Rhône-Alpes



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
RHÔNE-ALPES

Convertir son exploitation à l'agriculture biologique

les premières informations pratiques



Crédit photo : Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes

Document réalisé par la Coordination Rhône-Alpes de l'Agriculture Biologique (Corabio) et les Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes

www.corabio.org

www.rhone-alpes.synagri.com



Avec le soutien de :

Rhône-Alpes Région

Introduction

Ce dossier est à destination de tous les agriculteurs ou futurs agriculteurs qui se questionnent sur la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique, sur les démarches à mettre en œuvre pour réaliser leur projet de production biologique ou sur les aides auxquelles les agriculteurs bio peuvent prétendre. C'est un outil d'aide à la réflexion.

L'installation en agriculture biologique n'est pas spécifiquement traitée dans ce guide. Il est fortement conseillé d'être très prudent dans cette démarche qui amène au double challenge de l'installation et de la conversion. En effet, s'installer en agriculture biologique peut être un projet rendu plus complexe et plus difficile qu'une installation simple du fait des techniques à maîtriser sur un environnement « inconnu » et de l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique.

La conversion à l'agriculture biologique est la démarche de révision du système d'exploitation pour passer d'un mode de production dit conventionnel à un mode de production biologique respectant le cahier des charges défini par le règlement cadre CE 834/2007 et le règlement d'application CE 889/2008. C'est une démarche fondée sur des motivations personnelles à aller vers une agriculture respectueuse de l'homme et de son environnement.

Pour réussir dans cette démarche de changement de pratiques, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte. Ainsi, ce dossier est pensé comme un recueil de fiches thématiques qui sont une première source d'informations pratiques.

Sommaire

Fiche 1 : Les fondements de l'agriculture biologique	3
Fiche 2 : Certification, notification et logo.....	4
Fiche 3 : réfléchir à la conversion de son exploitation.....	5
Fiche 4 : la démarche de conversion.....	6
Fiche 5 : Productions végétales, quelles techniques ?.....	7
Fiche 6 : Productions animales, quelles techniques ?.....	8
Fiche 7 : Contacts départementaux.....	9
Fiche 8 : Contacts régionaux	10
Fiche 9 : L'organisation de l'agriculture biologique	11
Fiche 10 : Aides à l'agriculture biologique	13
SAB-C : Soutien à l'Agriculture Biologique volet Conversion	13
SAB-M : Soutien à l'Agriculture Biologique volet Maintien.....	14
Le crédit d'impôt	15
Aides à la certification	16
Fiche 11 : Schéma de fonctionnement d'une conversion et des demandes d'aides	18
Fiche 12 : L'agriculture biologique en chiffres.....	19
Fiche 13 : Bibliographie	20

Fiche 1 : Les fondements de l'agriculture biologique

Rappel historique

Telle qu'elle se développe aujourd'hui, l'agriculture biologique s'appuie sur des fondations qui ont été construites il y a déjà plus d'un siècle. Celles-ci ont été portées par des philosophes, des scientifiques et des agronomes qui dénonçaient la spécialisation excessive des productions et l'artificialisation impliquant une utilisation croissante d'engrais et de pesticides issus de l'industrie chimique. Dès les années 1920, Rudolph Steiner pense à une agriculture où l'homme et la nature sont réconciliés en une approche globale. Dans les années 40, Sir Howard met au point des techniques culturales pour maintenir le potentiel productif des terres et viser l'autonomie de la ferme. Dix ans plus tard, Hans Peter Rush propose une approche économique basée sur la rentabilité d'une agriculture autonome et sur une réduction des dépenses envers l'industrie.

Les fondements de l'agriculture biologique

selon IFOAM*

Objectifs écologiques

- Tendre vers une agriculture globale (productions végétales et animales) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, en **évitant le gaspillage** grâce à un bon recyclage des résidus et des déjections animales.
- Préserver, renouveler et accroître l'humus **pour lutter contre la destruction des sols, leur érosion et leur lessivage** par la diversité des cultures et des élevages.
- Développer une agriculture qui **ne pollue pas la biosphère**.
- Utiliser les variétés ou les **races animales les plus adaptées au complexe sol climat** et respecter les spécificités des terroirs en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines.
- **Fournir à l'homme et à l'animal des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques.
- Intégrer harmonieusement les sites de production dans l'environnement et reconstituer des paysages **harmonieux** et adaptés à la diversité des situations géographiques et climatiques des cultures et des élevages.
- Favoriser une **démarche écologique** à tous les stades de la filière.

Objectifs sociaux et humanitaires

- **Solidarité internationale** de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au déséquilibre entre les nations.
- **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et par la transparence dans les garanties.
- **Respecter l'équité** entre tous les acteurs du marché.
- Favoriser la **coopération** plutôt que la concurrence.
- **Lutter contre la désertification des campagnes** en permettant le maintien des paysans à la terre et en créant des emplois.

Objectifs économiques

- Encourager les entreprises à **taille humaine**, capables de dégager des revenus décents pour les agents économiques.
- Organiser le marché et pratiquer des **prix équitables**, fruits d'une concertation à tous les échelons de la filière.
- Développer les filières par **l'accueil de nouveaux acteurs** et par des reconversions progressives et réalistes.
- Favoriser le **partenariat** local, régional, national et international.
- Privilégier la **distribution de proximité**.

* International Federation of Organic Agricultural Movements

L'**IFOAM** est la Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique. Son siège est basé en Allemagne. Elle défend les principes de l'agriculture biologique à travers le monde. C'est un lieu d'échange d'informations et de coopération internationale. IFOAM organise des conférences et publie le magazine *Ecology and Farming*

Fiche 2 : Certification, notification et logo

Pour pouvoir commercialiser ses produits en agriculture biologique, l'agriculteur s'engage à :

- respecter les principes de bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de son exploitation,
- à respecter les cahiers des charges en vigueur relatifs au mode de production biologique (règlement cadre CE 834/2007 et d'application CE 889/2008),
- à soumettre son exploitation à un régime de contrôle effectué par l'organisme certificateur de son choix
- à notifier son activité auprès de l'Agence Bio.

La certification

Tout produit agricole ou denrée alimentaire se référant au mode de production biologique ne peut être commercialisé qu'après contrôle et certification par un des neuf organismes certificateurs (OC) agréés sur le territoire français (liste complète sur www.corabio.org). 8 interviennent régulièrement en Rhône-Alpes :

Nom	Identifiant	Adresse	Téléphone	Site et e-mail
BUREAU ALPES CONTROLES	FR-BIO-15	3, Impasse des Prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX	04 50 64 99 56	mdubuc@alpes-controles.fr www.alpes-controles.fr
BUREAU VERITAS (Qualité France)	FR-BIO-10	ZA de Champgrand BP 68 26 270 LORIOLE sur DROME	04 75 61 13 01	jean-michel.lefevre@fr.bureauveritas.com www.qualite-france.com
CERTIPAQ / ACLAVE	FR-BIO-09	52 avenue des Iles 74994 ANNECY CEDEX 09	02.51.05.41.32	bio@certipaq.com www.certipaq.com
CERTIS	FR-BIO-13	Immeuble le Millepertuis - Les Landes d'Apigné - 35 650 LE RHEU	02.99.60.82.82	certis@certis.com.fr www.certis.com.fr
CERTISUD	FR-BIO-12	70, avenue Louis Sallenave 64000 PAU	05 59 02 35 52	certisud@wanadoo.fr
ECOCERT	FR-BIO-01	BP 47 32600 L'Isle Jourdain	05 62 07 34 24	info@ecocert.fr www.ecocert.fr
QUALISUD	FR-BIO-16	15 avenue de l'Océan 40500 SAINT-SEVER	06.30.95.61.17	contact@qualisud.fr
SGS ICS	FR-BIO-11	91 avenue Aristide Briand 94237 Cachan Cedex	01.41.24.89.51	fr.certification@sgs.com www.fr.sgs.com

Un contrôle par an est réalisé sur rendez-vous, auquel s'ajoute des contrôles inopinés (en moyenne un tous les deux ans). Après vérification des factures, des cahiers d'enregistrement des pratiques et réalisation de prélèvements, le contrôleur établit un rapport de contrôle et indique les éventuelles anomalies (ou écarts) constatées. Lorsque les éventuelles anomalies auront été corrigées et que l'agriculteur en aura apporté la preuve à l'organisme, celui-ci délivre le certificat de conformité (« Agriculture Biologique » ou « Produit en conversion vers l'Agriculture Biologique ») avec la liste des produits certifiés bio.

La notification à l'Agence Bio

La notification est une **déclaration obligatoire pour tous les opérateurs bio ou en conversion bio**. Depuis 2003, sa gestion est assurée par l'Agence Bio pour le compte du Ministère de l'Agriculture. Elle peut se faire en ligne sur le site de l'Agence Bio <https://notification.agencebio.org> ou par courrier. Depuis 2012, la notification est devenue permanente : elle n'est plus à renouveler chaque année, sauf en cas de changement de productions, coordonnées, organisme certificateur...

Chronologie des démarches à réaliser pour s'engager :

1. Vous prenez contact avec les organismes certificateurs de votre choix, fournissez les informations nécessaires pour établir un devis et choisissez l'OC qui vous convient le mieux.
2. Vous notifiez votre activité biologique auprès de l'Agence Bio (en ligne ou par courrier).
3. Vous renvoyez votre engagement et contrat signé à l'OC de votre choix.
4. A réception de votre dossier complet, l'OC valide votre notification à l'Agence Bio. C'est cette 4^e étape qui valide votre entrée en conversion à la date de votre engagement signé.
5. L'Agence Bio vous inscrit sur la liste officielle des opérateurs en agriculture biologique, et, si vous l'y avez autorisé, publie vos coordonnées et les informations vous concernant sur le site de l'Annuaire de l'Agence Bio (<http://annuaire.agencebio.org>)

Le logo européen

Le logo bio européen est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010, il doit figurer sur tous les produits biologiques préemballés élaborés dans les Etats membres et couverts par la réglementation. Aux côtés du logo doit figurer le

numéro de code de l'organisme de contrôle ainsi que la mention géographique : Agriculture France, Agriculture UE, Agriculture non UE ou Agriculture UE/non UE.



Le logo français

Il est la propriété du ministère de l'Agriculture et il est équivalent au logo européen, mais il n'est pas obligatoire. Son utilisation peut cependant être recommandée actuellement dans la mesure où il est bien connu des consommateurs. La certification permet son utilisation sur les étiquettes, après validation de l'organisme certificateur. Son utilisation sur des outils de communication est définie par des règles précises et doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part de l'Agence Bio.

Fiche 3 : réfléchir à la conversion de son exploitation

Comment aborder la conversion ?

Des questions à se poser <i>avant</i> de choisir la conversion.	Les moyens existants pour vous aider à faire le bon choix.
Est-ce que cela m'intéresse de produire selon les méthodes AB ?	Les rencontres avec des agriculteurs bio
La pratique de l'agriculture biologique entraînera des changements sur l'exploitation mais aussi sur votre perception du métier d'agriculteur. Votre conviction personnelle vous aidera à trouver un nouvel équilibre face à un nouvel environnement professionnel, technico-économique et commercial.	Des visites chez des agriculteurs déjà installés en AB vous permettront de bénéficier de leur témoignage sur les expériences. Il existe en Rhône-Alpes le Réseau des Fermes de Démonstration animé par Corabio.
Comment construire mon projet ?	Les rencontres avec les conseillers bio
Le projet de conversion demande un accompagnement dès les premières interrogations.	Dans chaque Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB) et dans les Chambres d'Agriculture, des conseillers sont là pour répondre à vos questions et vous orienter en fonction de votre projet (<i>voir fiches 7 et 8</i>).
Est-ce que cela est techniquement faisable sur ma ferme ?	Les formations
Vous vous approprierez progressivement les techniques de l'agriculture biologique, en mettant en place de nouvelles méthodes de travail, en accroissant l'autonomie de votre ferme et en intégrant certaines exigences de la nature.	Des sessions de formation sont organisées dans chaque département. Elles vous permettront de vous rendre compte des changements entraînés par ce nouveau mode de production et d'orienter vos décisions. Quelques centres de formation tels que les CFPPA ou les Maisons Familiales Rurales organisent également des formations d'initiation ou d'approfondissement à l'agriculture biologique.
Est-ce que cela est économiquement viable ?	Le diagnostic de conversion
L'adaptation de votre système d'exploitation à une conduite bio (nouvelles techniques culturales, nouvelle organisation du travail ...) aura des répercussions non seulement au niveau du coût des intrants, de la mécanisation et de la main d'œuvre mais aussi au niveau de la valorisation des produits.	Le diagnostic de conversion est un préalable essentiel à la décision de conversion. Il analyse la situation de la ferme, ses atouts, ses contraintes, au regard de son environnement et de vos objectifs ; ainsi que la faisabilité de la conversion en la chiffrant, la détaillant et la planifiant à moyen terme. Le diagnostic est réalisé par la Chambre Départementale d'Agriculture et/ou le Groupement d'Agriculteurs Bio. C'est un dispositif financé à 50% par la Région Rhône-Alpes et par certains Conseils Généraux.

Fiche 4 : la démarche de conversion

La période de conversion à l'agriculture biologique correspond à la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Pendant cette période, le producteur met en œuvre des pratiques de production conformes aux règles de production biologique, mais les produits ne peuvent pas être commercialisés en faisant référence à ce mode de production.

Durée de conversion en productions végétales

La période de conversion est de 2 ans avant le semis des cultures annuelles et de 3 ans avant la récolte des cultures pérennes (arboriculture, viticulture...). La durée de conversion peut être réduite dans le cas de reprise de prairies naturelles, friches, terres non cultivées ou châtaigneraies traditionnelles, sous certaines conditions.

Dans le cas de végétaux croissant spontanément (cueillette), il n'y a pas de durée de conversion si le site est classé en zone naturelle.

Durée de conversion en productions animales

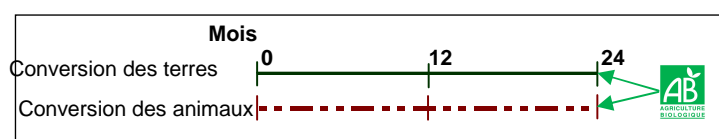
Les animaux naissent et sont élevés dans des exploitations biologiques. Certaines dérogations sont prévues pour introduire des animaux conventionnels dans l'exploitation lors de la création ou du renouvellement du cheptel. Ils doivent subir une période de conversion pour être considérés comme bio.

Le règlement CE 889/2008 définit les durées de conversion à l'agriculture biologique pour les productions animales :

Espèces animales	Durée minimale de conversion
Equidés, bovins viande	12 mois et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio
Bovins laitiers	6 mois (pour le lait) et les $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio (viande)
Ovins/Caprins lait et viande	6 mois (pour le lait)
Porcs	6 mois
Volailles de chair (poussins de moins de 3j)	10 semaines (71 jours)
Poules pondeuses (poussins de moins de 3j ou poulettes destinées à l'AB de moins de 18 semaines)	6 semaines (42 jours)

La **période totale de conversion** pour l'ensemble des animaux existants, des pâturages et des terres utilisées pour l'alimentation des animaux peut être calculée de deux manières :

- soit la **conversion simultanée** de l'ensemble de l'unité (cheptel + productions végétales liées à l'atelier) : 2 ans



La date de début de conversion est la même pour l'ensemble de l'unité de production : animaux, pâturages et terres utilisées pour l'alimentation des animaux. Les terres et les animaux sont certifiés bio au terme des 24 mois.

- soit la **conversion non simultanée** : conversion des terres (24 mois), puis délai de conversion des animaux.



Cas exceptionnel de la conversion en 18 mois. La conversion des bovins lait ne commence que lorsque les animaux sont **nourris** avec du C2 autoproduit de la ferme ou en bio. **Au bout de 6 mois le lait produit est bio.**

La mixité AB / conventionnel / en conversion

La mixité en production animale est tolérée à condition qu'il s'agisse d'espèces différentes et que les unités d'élevage (bâtiments et parcelles) soient clairement séparées.

De même, la mixité est tolérée en production végétale sous réserve qu'il s'agisse de variétés différentes et facilement distinguables par un non expert, ou éventuellement que les périodes de récolte et de stockage ne se chevauchent pas. Les îlots de culture et de stockage doivent être physiquement séparés.

Fiche 5 : Productions végétales, quelles techniques ?

Techniques de base et réglementation

Les bases de l'agronomie sont incontournables en agriculture biologique. La conduite des productions végétales est basée sur l'amélioration constante de la fertilité et de l'activité biologique des sols et privilégie l'apport d'amendements organiques. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite.



La rotation des cultures

- Pour maintenir les terres propres en alternant cultures nettoyantes et salissantes.
- Pour conserver, voire améliorer la richesse des sols en introduisant des engrais verts.
- Pour réduire la pression parasitaire et les risques de maladies.

Les travaux du sol

- Ils restent généralement superficiels, pour ne pas altérer la fertilité physique, chimique et biologique des sols.
- Buttage, binage, hersage activent la vie du sol, freinent l'évaporation et luttent contre les adventices.
- Implantation de plantes à enracinement profond.

La fertilisation

- Engrais chimiques de synthèse interdits
- Valorisation des matières organiques issues de la ferme (fumiers, composts, etc) ;
- Association des cultures (exemple : céréales et protéagineux) ;
- Implantation d'engrais verts,
- Le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux peut intervenir dans les limites réglementaires (*annexe I du règlement CE n° 889/2008*). Des effluents d'élevages conventionnels (mais non « industriels ») peuvent être épandus sur des terres bio en cas d'indisponibilité d'effluents bio.

Le désherbage et la maîtrise des adventices

- Utilisation de produits chimiques de synthèse strictement interdite
- Rotation adaptée
- Faux semis (qui consistent à faire germer puis herser les adventices avant le vrai semis)
- Désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage) ou thermique
- Mulching, paillage, enherbement, etc.

La lutte phytosanitaire

- Repose sur la prévention
- Choix d'espèces et de variétés appropriées, bonne date d'implantation
- Choix de la rotation
- Protection des auxiliaires présents naturellement voire lutte biologique (lâchers de prédateurs)
- Utilisation de « plantes relais », lutte physique (travail du sol) ...
- Enfin, si un danger menace la production, l'agriculteur biologique est autorisé à utiliser certains produits d'origine naturelle (*uniquement ceux qui figurent dans la liste positive en annexe II du règlement CE n°889/2008*).

Les semences, matériels de reproduction végétative et plants

- Les semences, les matériels de reproduction végétative et les plants biologiques doivent être utilisés. En cas de non disponibilité en bio, des dérogations peuvent être accordées pour les semences. Disponibilité à vérifier sur le site du GNIS www.semences-biologiques.org
- Quelques cas de figure peuvent donner droit à une dérogation pour utiliser des semences non-bio et non-traitées, mais elle doit être validée avant d'acheter les semences (*CE n°889/2008, art 45*)
- L'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) est interdite

Durée de conversion

Voir fiche 4.

Fiche 6 : Productions animales, quelles techniques ?

Techniques de base et réglementation

L'élevage bio doit se conformer aux besoins spécifiques des différentes espèces animales et tenir compte des deux grands principes en bio qui sont le lien au sol et le respect du bien-être animal. Les animaux, nourris avec des aliments naturels, sains et variés, sont eux-mêmes source de fumure organique permettant le maintien de la fertilité des sols.



Le lien au sol

- L'élevage hors sol est interdit
- L'alimentation du bétail doit provenir en majorité de la ferme ou, à défaut de pouvoir produire ses aliments, d'autres exploitations biologiques de la région.
- Les effluents d'élevage doivent retourner sur des cultures bio.

Le respect du bien-être animal

- Les animaux doivent avoir accès à des espaces de plein air
- Ils doivent disposer de suffisamment d'espace pour se déplacer et se coucher, d'air et de lumière naturelle
- La densité d'animaux par bâtiment est limitée et réglementée pour chaque espèce

La limitation des traitements allopathiques

- Les races sont choisies en fonction de leurs qualités de rusticité et d'adaptation.
- La prévention (alimentation, hygiène, logement, conduite) limite les principaux risques sanitaires.
- Les méthodes alternatives sont privilégiées (homéopathie, phytothérapie, ...).
- Exceptionnellement, l'utilisation de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques est tolérée, mais uniquement en curatif et sous la responsabilité d'un médecin vétérinaire.

Une alimentation bio

- Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique et l'incorporation d'une proportion d'aliments en conversion est autorisée.
- Pour les monogastriques, à titre dérogatoire, l'utilisation d'une proportion limitée d'aliments conventionnels est autorisée s'il apparaît que l'exploitant est dans l'incapacité d'obtenir des aliments exclusivement bio.
- Les OGM sont interdits.
- Les formules alimentaires des rations sont encadrées.

Et aussi :

- La reproduction en élevage bio doit être fondée sur des méthodes naturelles. L'insémination artificielle est néanmoins autorisée, mais la transplantation embryonnaire est interdite.
- Un âge minimum d'abattage doit être respecté (plus élevé qu'en conventionnel), pour les monogastriques.

Durée de conversion

Voir fiche 4.

L'efficacité économique de l'élevage reposera généralement fortement sur l'autonomie alimentaire de l'élevage.

Cas des escargots, des lapins, des autruches et des poulettes bio

Certains champs d'application ne sont pas couverts par la réglementation européenne. Le cahier des charges français (CC FR Bio) concerne le mode de production biologique de ces élevages spécifiques et complète les dispositions des règlements CE 834/2007 et CE 889/2008.

Fiche 7 : Contacts départementaux

Structure	Contact	Adresse	Téléphone, Fax et Mail
	<u>Antenne de l'Ain</u> : Animateur : Henri Bourgeois-Costa	95 route des Soudanières 01250 Ceyzeriat	T 04 74 30 69 92 F 04 74 30 69 92 henri.bourgeoiscosta@adabio.com
	<u>Antenne de l'Isère</u> (siège de l'association) : Animatrice : Dorothee Meyer	Maison des Agriculteurs 40 av. Marcellin Berthelot 38036 Grenoble Cedex 2	T 04 76 20 68 65 F 04 76 20 67 44 dorothee.meyer@adabio.com
	<u>Antenne de Savoie</u> : Animatrice : Marion Danquigny	Maison de l'Agriculture 40 rue du Terraillet 73190 St Baldoph	T 04 79 60 49 25 F 04 79 60 49 25 marion.danquigny@adabio.com
	<u>Antenne de Haute-Savoie</u> : Animatrice : Aurélie Herpe	Maison des Agriculteurs 52 av. des Iles 74994 Annecy Cedex 9	T 04.50.88.27.20 adabio74@gmail.com
>>> TECHNICIENS SPECIALISES ADABio			
<u>Polyculture-élevage</u> David Stephany (dpt 01) basé dans l'Ain Jean-François Perret (dpt 38) basé en Isère Emilie Joandel (dpt 73 & 74) basée en Haute-Savoie	<u>Maraîchage</u> Fabrice Clerc et Alice Rey basés en Isère <u>Viticulture</u> Arnaud Furet basé en Savoie	<u>Arboriculture, petits fruits et PPAM</u> Jean-Michel Navarro basé en Savoie <u>Machinisme</u> Vincent Bratzlawsky basé en Isère	
	<u>Polyculture-élevage</u> Anne-Lise Lefort	BP 421 07004 Privas Cedex T 04 75 64 82 96 F 04 75 20 28 05 agribioardeche@corabio.or	Anne-Lise : 04 75 64 93 74 Elodie : 04 75 64 93 58
	<u>Arboriculture, petits fruits, PPAM maraichage et semences</u> Elodie Le Gal		
	<u>Viticulture</u> Benoît Felten		Benoit : 04 75 64 93 73
	<u>Chargé de mission Conversion</u> Fleur Moiro	ZA la Fauchetière 26250 Livron sur Drôme	T 04 75 25 99 75 F 04 75 25 99 84 fmoiro@agribiodrome.fr
	<u>Polyculture-élevage</u> Marianne Philit basée à Brignais Sandrine Malzieu basée à Feurs	Maison des Agriculteurs BP 53 69530 Brignais	Brignais T 04 72 31 59 99 F 04 72 31 65 57 Feurs T 06 77 75 28 17
	<u>Arboriculture et maraîchage</u> Pauline Bonhomme basée à Brignais		contact-ardab@corabio.org
	<u>Viticulture</u> Luc Bauer basé à Villefranche s/ Saône		Villefranche s/Saône T 04 74 02 63 37
	Chambre d'Agriculture de l'Ain Claire Baguet	4 av. du Champ de Foire BP 84 01000 Bourg en Bresse	T 04 74 45 47 10 F 04 74 45 56 84 c.baguet@ain.chambagri.fr
	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Renaud Pradon	4 av. de l'Europe Unie BP 114 07000 Privas	T 04 75 20 28 00 F 04 75 20 28 01 renaud.pradon@ardeche.chambagri.fr
	Chambre d'Agriculture de la Drôme Christel Nayet	Quartier Chauméane 26400 Divajeu	T 04 27 46 47 06 F 04 76 85 99 cnayet@drome.chambagri.fr
	Chambre d'Agriculture de l'Isère Laetitia Masson	40 av. Marcellin Berthelot BP 2608 38036 Grenoble Cedex 2	T 04 74 83 25 03 F 04 74 83 25 19 laetitia.masson@isere.chambagri.fr
	Chambre d'Agriculture de la Loire Jean-Pierre Monier	43 av. Albert Raimond BP 50 42270 Saint Priest en Jarez	T 04 77 92 12 12 F 04 77 92 12 49 jean-pierre.monier@loire.chambagri.fr
	Chambre d'Agriculture du Rhône Sophie Regal	18 av. des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny	T 04 78 19 61 49 F 04 78 19 61 41 sophie.regal@rhone.chambagri.fr
	Chambre d'Agriculture de Savoie et Haute Savoie Marie-Jo Dumas	Maison de l'Agriculture 40 rue du Terraillet 73190 St Baldoph	T 04 79 62 86 98 F 04 79 33 92 53 mariejo.dumas@savoie.chambagri.fr

Fiche 8 : Contacts régionaux

Thème	Structure et contact	Adresse	Téléphone, Fax et Mail
Les Agriculteurs	CORABIO	INEED Rovaltain TGV 1 rue M.Seguin BP 11 150 Alixan 26 958 Valence cedex 9	T 04 75 61 19 35 F 04 75 79 17 68 contact@corabio.org www.corabio.org
	Pour la Chambre Régionale d'Agriculture Délégation à Renaud Pradon	Chambre d'Agriculture d'Ardèche 4 av. de l'Europe Unie - BP 114 07000 Privas	T 04 75 20 28 00 F 04 75 20 28 01 renaud.pradon@ardeche.chambagri.fr www.chambres-agriculture.fr
Les Transformateurs, les Distributeurs et les Entreprises	Bioconvergence RA	INEED Rovaltain TGV 1 rue M.Seguin BP 11 150 Alixan 26 958 Valence cedex 9	T 04 75 25 97 00 F 04 75 61 94 55 contact@bioconvergence.org www.bioconvergence.asso.fr
	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme	52, 74 rue Barthélémy de Laffemas 26010 Valence Cedex	T 04 75 75 70 00 F 04 75 43 72 03
Les Coopératives	Coop de France Rhône-Alpes Auvergne	Agrapôle 23, rue Jean Baldassini 69 364 LYON cedex 07	T 04 72 69 91 91 F 04 72 69 92 00
Les Filières longues	Appui Bio Sylvaine Lartigaut	Appui Bio INEED Rovaltain TGV 1 rue M.Seguin BP 11 150 Alixan 26 958 Valence cedex 9	T 04 75 25 06 06 F 04 75 79 17 68 appuibio@wanadoo.fr
Référents Techniques Régionaux agriculture biologique			
 Grandes Cultures	Chambre d'Agriculture de la Drôme Jean Champion	Quartier Marcellas 26800 Etoile-sur-Rhône	T 04 75 57 50 00 jjchampion@drome.chambagri.fr
	Fruits	Chambre d'Agriculture de la Drôme Sophie Stévenin	Quartier Marcellas 26800 Etoile
Légumes	Chambre d'agriculture du Rhône Dominique Berry	Maison des Agriculteurs BP 53 69530 Brignais	T 04.72.31.59.60 dominique.berry@rhone.chambagri.fr
Lait	Chambre d'Agriculture de Savoie Nathalie Sabatté	Maison de l'Agriculture 40 rue du Terraillet 73190 St Baldoph	T 04 79 33 43 36 nathalie.sabatte@savoie.chambagri.fr
Viande	Chambre d'Agriculture de la Loire Guy Muron	43 Av Albert Raymond BP 50 42 272 Saint Priest en Jarez	T 04 77 91 43 10 guy.muron@loire.chambagri.fr
Viticulture	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Laurent Fell	Chemin de Ste Croix Quartier St Martin 07200 Aubenas	T 04 75 35 31 12 laurent.fell@ardeche.chambagri.fr
Noix	Chambre d'Agriculture de l'Isère Ghislain Bouvet	Les Colombières 38 160 Chattes	T 04 76 38 80 91 ghislain.bouvet@isere.chambagri.fr
Petits fruits	Chambre d'Agriculture de l'Isère Christelle Chalaye	946 route de la Guillotière 38270 Jarcieu	T 04 74 79 00 36 christelle.chalaye@isere.chambagri.fr
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Chambre d'Agriculture de la Drôme Pierre-Yves Mathonnet	Ferme expérimentale Quartier Pelleret 26560 Mévouillon	04 75 26 27 51 pymathonnet@drome.chambagri.fr
Petits Ruminants et monogastriques	Chambre d'Agriculture de la Drôme Christel Nayet	Quartier Chauméane 26400 Divajeu	T 04 27 46 47 06 cnayet@drome.chambagri.fr

Fiche 9 : L'organisation de l'agriculture biologique

Niveau national

LES ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES

- L'**Agence Bio** est un groupement d'intérêt public qui regroupe les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, l'APCA (les Chambres d'Agriculture), la FNAB (les agriculteurs bio), le Synabio (les transformateurs), les coopératives de France, les distributeurs...
Missions : communication et promotion, observatoire national de l'agriculture biologique, gestion des notifications, développement des filières, création de liens entre les acteurs de la bio.
www.agencebio.org
- La **FNAB** est la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France. Elle regroupe tous les Groupements Régionaux d'Agriculteurs Bio de France.
Missions : réglementation, structuration des filières, formations et défense des intérêts de l'agriculture biologique française.
www.fnab.org et www.conversionbio.org
- L'**ITAB** est l'Institut Technique en Agriculture Biologique. Il forme un réseau national de compétences techniques bio, à travers ses adhérents et centres techniques régionaux. Il est organisé autour de 6 commissions techniques : élevage, grandes cultures, maraîchage, viticulture, sol et qualité.
Missions : études, expérimentations, diffusion des résultats, formations, revue *Alter Agri*
www.itab.asso.fr
- **SYNABIO** est le Syndicat national des entreprises bio et participe de ce fait au niveau national et européen à la structuration de l'aval de la filière bio.
www.synabio.com

LES ORGANISATIONS GÉNÉRALISTES

- L'**APCA** est l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture à Paris. Elle est l'organe consultatif et représentatif des intérêts de l'agriculture et du monde rural.
Missions : études, appui technique, formation, publications
- Les **commissions bio des interprofessions**, notamment commission bio d'INTERFEL (fruits et légumes), d'INTERBEV (viandes bovine et ovine), du CNIEL (économie laitière), et la commission bio de Coop de France.

Niveau régional

LES ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES

- **CORABIO** est la Coordination Rhône-Alpes de l'Agriculture Biologique. Basé à Valence TGV, ce groupement régional fédère les quatre associations départementales et inter-départementales d'agriculteurs bio de la région.
Missions : Promouvoir et développer l'agriculture biologique, représenter les agriculteurs bio auprès des pouvoirs publics, promouvoir la consommation de produits biologiques auprès du grand public et des collectivités.
Actions : Mise à jour de l'observatoire économique régional des productions, animation d'un réseau de 30 fermes de démonstration, appui aux établissements pour la recherche d'aliments biologiques en restauration collective, accompagnement des filières de proximité en construction, promotion des productions régionales...
- **Bioconvergence Rhône-Alpes** est l'association qui regroupe les professionnels de la région Rhône-Alpes déployant une activité agrobiologique autre que la production agricole.
Missions : Soutenir, informer et accompagner les professionnels en transformation et distribution de produits bio,
Actions : Conseil aux entreprises, mise à jour d'un observatoire économique de la transformation et de la distribution des produits biologiques...

- **Appui Bio** est l'association qui regroupe tous les partenaires de l'agriculture biologique de Rhône-Alpes présentés ci-dessus.
Missions : Mise en relation des opérateurs d'amont et d'aval dans le cadre des filières longues, établir des lieux de concertations entre les organisations régionales de la bio.

LES ORGANISATIONS GÉNÉRALISTES

- **La Chambre Régionale d'Agriculture**
Missions : Représenter les intérêts du monde agricole et contribuer au développement agricole de la Région, notamment sur l'agriculture biologique
Actions : Coordination régionale des Chambres départementales, coordination des référents techniques régionaux bio, organisation du transfert des compétences bio vers les agriculteurs conventionnels, accompagner la construction des projets collectifs de valorisation des produits bio.
- **Coop de France Rhône-Alpes Auvergne** est la fédération régionale des coopératives. Elle constitue un réseau d'entreprises de tailles et d'activités très variées (540 coopératives et filiales présentes sur tous les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire et plus de 2 000 CUMA).
Missions : Participer activement au développement de la production, à la transformation et à la commercialisation des produits régionaux.
Actions : Sensibilisation, information et formation des coopératives à l'AB ; mise en relation les acteurs et appui à la structuration de projets de filières bio ; accompagnement de développement de l'AB au sein des coopératives.

Niveau départemental

- **4 associations des producteurs bio, adhérentes à Corabio** :
 - Agribiodrôme
 - Agri Bio Ardèche
 - ADABio (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie)
 - ARDAB (Rhône, Loire)

Missions : sensibilisation, formations, accompagnement des conversions, appui technique, expérimentations, structuration de filières, restauration bio hors foyer, représentation de l'agriculture biologique, bulletins d'information, Printemps Bio, salons locaux, veille réglementaire, commercialisation, ...

- Les **Chambres Départementales d'Agriculture**
Les missions d'appui technique, d'accompagnement de projets individuels ou collectifs sont assurées par différents conseillers. Dans chaque département, une personne référente est identifiée pour tout ce qui concerne l'agriculture biologique et oriente les porteurs de projets vers les interlocuteurs adaptés.

Fiche 10 : Aides à l'agriculture biologique

L'agriculture biologique et la démarche de conversion à l'agriculture biologique bénéficient de plusieurs types de soutien dans le cadre des politiques agricoles européennes (aides de la PAC), nationales (crédit d'impôt), régionales (aides à la certification et aides investissement) ou départementales (aides spécifiques aux agriculteurs).

Compte tenu des évolutions régulières de ces dispositifs, il est vivement recommandé de contacter les structures de conseil et de développement (voir contacts pages 9 et 10).

SAB-C : Soutien à l'Agriculture Biologique volet Conversion

L'aide de Soutien à l'Agriculture Biologique – Volet Conversion est une aide PAC du 1^{er} pilier destinée à apporter un soutien aux agriculteurs ayant des parcelles en conversion vers l'agriculture biologique. L'aide SAB-C est attribuée à la parcelle pour 5 ans, indépendamment du fait que la parcelle soit effectivement certifiée bio après 2 ou 3 années de conversion.

Surfaces éligibles

- Parcelles engagées en conversion entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2012.
- Tous les producteurs ayant signés en 2010 une MAE CAB non cofinancée par l'Agence de l'Eau ont vu en 2011 leur MAE CAB « basculée » dans le dispositif SAB-C. Les MAE CAB signées en 2010 mais cofinancées par l'Agence de l'Eau demeurent des MAE CAB financées via le 2^e pilier de la PAC.

Surfaces non-éligibles : parcelles ayant été conduite en bio depuis moins de 5 ans avant la conversion, parcelles en conversion depuis plus de 2 ans sans avoir fait l'objet d'une demande d'aide conversion (ces parcelles ne pourront bénéficier que de la SAB-M lorsqu'elles seront effectivement AB au 15 mai de l'année de demande d'aide)

Type de culture	Montant annuel à l'hectare	Code
Maraîchage * ¹ , arboriculture* ²	900 €/ha	SAB-C4
Cultures légumières de plein champ* ¹ , viticulture (raisins de cuve), PPAM* ³	350 €/ha	SAB-C3
Cultures annuelles dont prairies temporaires de - de 5 ans	200 €/ha	SAB-C2
Prairies permanentes* ⁴ ou temporaires de + de 5 ans	100 €/ha	SAB-C1
Landes, parcours, estives individuelles* ⁵	50 €/ha	SAB-C5

Précisions concernant les types de cultures

*¹ **Maraîchage** : au moins 2 cultures /an sur la parcelle. **Cultures légumières de plein champ** : une culture /an.

*² **Arboriculture** : vergers productifs (pommier, poirier, cerise, abricot, kiwi, etc. : au moins 80 arbres/ha), vergers de fruits à coques (noisetiers : au moins 125 arbres/ha. Amandes, noix : 50 arbres/ha), châtaigneraies entretenues, raisins de table, fruits rouges ; c'est-à-dire airelle à gros fruits, canneberge/cranberry, cassis, framboise, groseille, groseille à maquereaux, mûre et myrtille. La fraise est considérée comme une culture légumière.

*³ **PPAM** : Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

*⁴ L'accès de l'aide aux **prairies permanentes** est conditionné à la présence d'animaux (devant être bio avant la fin de la 3^e année de conversion) et au respect d'un taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha, toutes surfaces fourragères confondues.

*⁵ L'accès de l'aide aux landes, parcours et estives est conditionné au pâturage d'animaux sur celles-ci, sans qu'un taux de chargement minimal soit ici demandé. En revanche, les animaux de l'exploitation devront être bio ou en conversion à partir de la 3^e année suivant la date d'engagement en bio.

Modalités

- Demande à effectuer via la déclaration PAC en cochant la case « Soutien à l'AB - Volet Conversion », et en remplissant le formulaire « S2 » jaune, inscrire la lettre « C » suivi de l'année de premier engagement en bio dans la colonne prévue à cet effet pour chaque îlot concerné par cette aide. Cette demande est à renouveler tous les ans.
- Délimiter sur le registre parcellaire graphique les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée en précisant la culture.
- Joindre **l'attestation de début de conversion** avant le 15 septembre 2012, fournie par l'OC, et mentionnant pour chaque parcelle la surface, la culture implantée et la date de début de conversion
- Pour une 1ère demande, il faut en plus fournir un diagnostic de débouchés (formulaire disponible dans les DDT ou auprès de votre conseiller).

Conditions particulières et cumuls

- Pas de cumul à l'exploitation avec la SFEI,
- Pas de cumul à la parcelle avec les aides surfaciques du 2^e pilier,
- Cumul avec le crédit d'impôt demandé en 2012 sur revenus 2011, jusqu'à hauteur de 4 000 €. (voir ci-dessous présentation du crédit d'impôt),
- Le basculement vers la SAB-C des MAE (PHAE2, SFEI et MAE-R) est possible.
- L'aide est soumise à une modulation de 10% pour toute exploitation percevant plus de 5 000 € d'aides PAC du 1er pilier,
- Le montant des aides ci-dessus est indiqué sous réserve de la non application du coefficient stabilisateur : il s'agit donc ici de montants maximum à l'hectare. Dans le cas où les demandes d'aide SAB seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire disponible (44 millions d'euros pour 2012), un coefficient stabilisateur appliquera un écrêtement au prorata sur tous les montants. Les montants initiaux prévus lors des engagements débutant en 2010 resteront identiques pendant les années suivantes pour les producteurs engagés en 2010, via la mise en place de sous-enveloppes réservataires au sein de l'enveloppe globale dédiée aux conversions. Et de même pour 2011, 2012 et 2013.

SAB-M : Soutien à l'Agriculture Biologique volet Maintien

L'aide de Soutien à l'Agriculture Biologique – Volet Maintien est une aide PAC du 1^{er} pilier destinée à apporter un soutien économique aux agriculteurs ayant des parcelles certifiées en agriculture bio.

Demandsurs :

- Tout agriculteur ayant des parcelles effectivement certifiées bio.

Type de culture	Montant annuel à l'hectare	Code
Maraîchage, arboriculture	590 €/ha	SAB-M4
Cultures légumières de plein champ, viticulture (raisins de cuve), PPAM	150 €/ha	SAB-M3
Cultures annuelles dont prairies temporaires de - de 5 ans	100 €/ha	SAB-M2
Prairies permanentes ou temporaires de + de 5 ans	80 €/ha	SAB-M1
Landes, parcours et estives individuelles	25 €/ha	SAB-M5

Précisions concernant les types de cultures : elles sont identiques à celles de la SAB-C (voir ci-dessus)

Modalités :

- L'aide SAB-M doit être demandée dans le cadre du dossier PAC en cochant le case « Soutien à l'AB - Volet Maintien », et en remplissant le formulaire « S2 » jaune, inscrire la lettre « M » dans la colonne prévue à cet effet pour chaque îlot concerné par cette aide. Cette demande est à renouveler tous les ans.

- Délimiter sur le registre parcellaire graphique les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée en précisant la culture.
- Joindre à la demande le certificat AB en cours de validité fourni par l'OC.

Conditions particulières et cumuls :

- Les parcelles en cours de conversion ne sont pas éligibles à ce soutien. Par contre, il n'est pas nécessaire que toute l'exploitation soit en agriculture biologique pour bénéficier de l'aide.
- Pas de cumul à l'exploitation avec la SFEI
- Pas de cumul à la parcelle avec les aides surfaciques du 2^e pilier.
- Cumul avec le crédit d'impôt bio demandé en 2012 sur revenus 2011 : voir ci-dessous présentation du crédit d'impôt.
- L'aide est soumise à une modulation de 10% pour toute exploitation percevant plus de 5 000 € d'aides PAC du 1^{er} pilier.
- Comme pour la SAB-C, le montant des aides ci-dessus est indiqué sous réserve de la non application du coefficient stabilisateur : il s'agit donc ici de montants maximum à l'hectare. Un coefficient stabilisateur serait appliqué si l'enveloppe de 50 millions d'euros réservée à la SAB-M se révélait insuffisante par rapport aux demandes d'aides.

Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt 2012 est accessible à toute entreprise agricole dont au moins 40 % des recettes 2011 sont issues d'activités biologiques. C'est-à-dire :

- Sont prises en compte les recettes issues de produits bio (végétaux, animaux ou transformés), produits végétaux en conversion 2^e ou 3^e année : soit bruts, soit transformés **et** contenant un seul ingrédient (par ex. jus de pomme),
- Ne sont pas pris en compte : produits animaux en conversion, produits végétaux en conversion 1^{ère} année, produits végétaux transformés en conversion 2^e ou 3^e année **mais** contenant plus de un ingrédient (par ex. jus de pomme-poire).

Montant du CI et règles de cumul :

- Base forfaitaire de 2 500 € maximum par exploitation
- Cumul possible avec les aides de la PAC spécifiques à l'agriculture biologique (SAB-C, SAB-M, MAE CAB, MAET-bio) dans la limite d'un total de 4 000 €. En cas de dépassement, le montant du CI est diminué d'autant :
 - Aides à l'AB < 1 500 € => CI de 2 500 €
 - Aides à l'AB entre 1 500 € et 4 000 € => CI entre 1 et 2 499 €
 - Aides à l'AB > 4 000 € => 0 € de CI
 - Par ex. : vous percevez 1 900 € d'aides à l'AB, vous avez droit à 4 000 - 1 900 = 2 100 € de CI
- La transparence GAEC s'applique à ce plafond jusqu'à 3 parts : GAEC à 2 associés, plafond de cumul avec les aides à l'AB de 8 000 €, GAEC à 3 associés, plafond à 12 000 €.
- Il faut prendre en compte le montant total des **aides à l'AB après modulation** éventuelle : pour 2012, modulation de 10% prélevé sur les aides du 1^{er} pilier pour toute exploitation percevant plus de 5 000 € d'aides PAC du 1^{er} pilier.

Attention aux aides de minimis :

- Depuis 2012, le CI relève du dispositif des aides de minimis : une exploitation agricole ne doit pas percevoir plus de 7 500 € d'aides de minimis sur 3 années consécutives. Il appartient donc à chacun de veiller à ne pas percevoir plus de 7 500 € d'aides de minimis en 2010, 2011 et 2012.
- Votre DDT peut vous communiquer la liste des aides de minimis existantes dans votre département.
- Dans le cas d'un GAEC, la transparence s'applique également au plafond de minimis mais attention, non pas à hauteur du nombre de parts, mais bien à hauteur du nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC, comme le précise le § 3.2.2 de la circulaire DGPAAT C2012-3040.

Modalités :

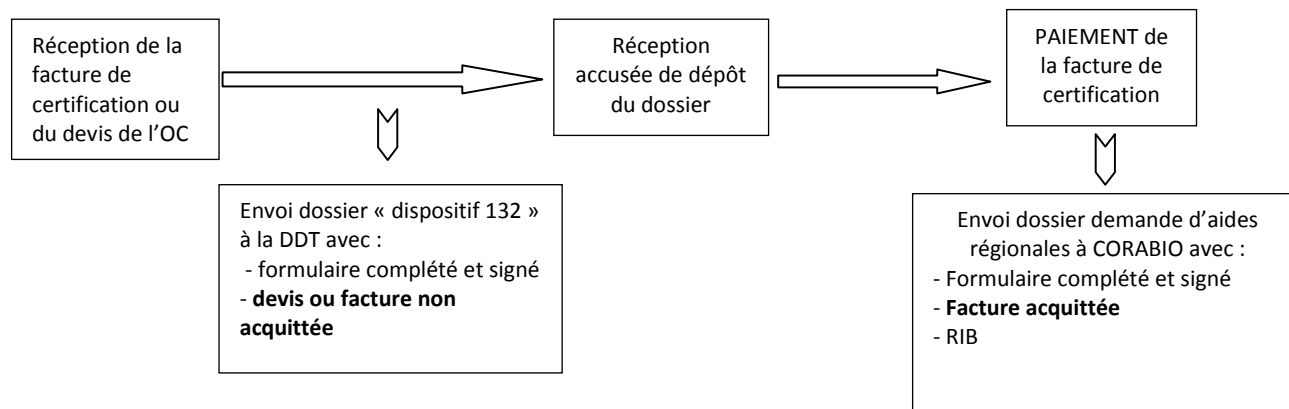
- Cocher la case « crédit d'impôt Bio » dans l'imprimé de déclaration d'impôt,
- Remplir le formulaire crédit d'impôt Bio : **Formulaire 2079-bio-sd**, dont l'identifiant CERFA est **12657*06**,

Aides à la certification

Le **Conseil Régional Rhône-Alpes** accorde une aide à la certification à l'ensemble des exploitations **bio ou en conversion**. Le taux de prise en charge est de 50% des frais de certification, avec un plafond de 450 € HT de subvention par an. Cette demande d'aide est à déposer à CORABIO accompagnée de la **facture acquittée** de l'OC.

Pour les agriculteurs en conversion, une aide relevant du soutien de l'Europe (mesure 132 du FEADER) peut prendre en charge de façon complémentaire 50% des frais de certification. Les coûts éligibles sont plafonnés à 1 000 €/an. Le montant minimal de FEADER par dossier est fixé à 100 €. Le soutien est versé pour les deux ou trois années de la phase de conversion. Ici, il vous est demandé le **devis ou la facture non acquittée** de l'OC. Voir le schéma ci-dessous :

- **Cas particuliers des demandes aides à la certification pour les producteurs en conversion :**



Formulaire disponible en DDT ou sur le site
www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr
(dans la case « rechercher » taper « 132 »)

Formulaire disponible
auprès de CORABIO

Plan Végétal Environnement (PVE)

C'est un dispositif national qui permet aux agriculteurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides pour leurs investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal (hors herbe).

Seules les exploitations situées dans certaines zones, à enjeu environnemental fort, sont éligibles. L'aide est de 20% à 40% (si zone prioritaire, cofinancement par l'Agence de l'Eau) du montant HT de l'investissement, sans cumul possible avec un prêt à taux bonifié.

L'investissement minimum est de 4000 €. Le plafond total est de 30 000 € en individuel (transparence des GAEC jusqu'à trois associés) et 150 000 € en CUMA.

Les listes de communes et le matériel éligible sont gérés par les DDT. Il y a habituellement deux dates limites de dépôt chaque année, une au printemps et l'autre à l'automne.

Aide à l'investissement individuel en élevage

Dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) :

- Pour les projets de moins de 15 000 €

Financement par la Région Rhône-Alpes des investissements (bovins, ovins, caprins) avec une bonification du taux de base de 10% supplémentaire pour les éleveurs en bio.

- Pour les projets de plus de 15 000 €

Financement par la Région Rhône-Alpes des projets de transformation (bovins, ovins) avec une bonification du taux de base de 10% pour les éleveurs bio. Hors transformation, certains départements apportent une bonification bio pour des investissements de + de 15 000 € (Drôme...).

En fonction des modalités de prise en charge locale, un complément de financement Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) peut être apporté pour atteindre le taux maximal de prise en charge du dispositif. Renseignement auprès de votre DDT (gère les dossiers PMBE), de votre conseiller GAB ou chambre d'agriculture.

Aide régionale à l'investissement collectif

La Région Rhône-Alpes s'est engagée pour le développement de l'agriculture biologique et soutient ce type d'agriculture au travers de différents dispositifs. Elle souhaite plus particulièrement encourager l'acquisition collective (CUMA) de matériel à chaque fois que cela est possible. Pour être éligible, au moins un adhérent de la CUMA doit être en conversion ou déjà certifié en agriculture biologique.

Le dossier devra alors comporter :

- pour cet (ou ces) adhérent(s)CUMA, si l'(es) exploitation(s) est(sont) en conversion, l'attestation d'engagement auprès de l'organisme certificateur, et si l'(es) exploitation(s) est(sont) certifiée(s), le rapport de contrôle annuel de l'organisme certificateur.
- un plan prévisionnel d'investissement sur trois ans (dans le cas d'une chaîne de mécanisation) et la liste de matériels de la CUMA (liste de matériels pour l'agriculture conventionnelle et pour l'agriculture biologique).

Modalités d'attribution de la subvention :

Taux d'intervention : il est prévu une majoration au maximum de 15 % des taux de base

Taux de base : 15 % en zone de plaine + 15 % de majoration = 30 %

25 % en zone de montagne +15 % de majoration = 40 %

La liste des matériels éligibles est la suivante :

- Matériel de désherbage mécanique : herse étrille, bineuse, écimeuse, houe rotative
- Matériel de désherbage thermique
- Matériel de débroussaillage et de destruction d'engrais verts : gyrobroyeur, semoir à petites graines adaptable, débroussailleuse
- Matériel de fertilisation organique : retourneur d'andains ou autre composteur, épandeur à compost, épandeur d'engrais organiques et d'amendements spécifiques, épandeur d'engrais ou d'amendement pulvérulent, table d'épandage
- Matériel de travail du sol : herse de prairies, régénérateur de prairies, décompacteur (actisol...), déchaumeuse (à socs par exemple...), ébouseuse, écroûteuse, émousseuse, matériel de semis direct ou de travail du sol superficiel
- Matériel pour cultures céréalières : nettoyeur et trieur pour céréales, décortiqueuse à graines
- Matériel pour fabrication des préparations en biodynamie (dilution et dynamisation)
- Matériel de lutte biologique contre les ravageurs
- Matériel de prévention et de soins en élevage, matériel de désinfection et désinfectation : nettoyeur haute-pression à eau chaude et vapeur, brumisateur, diffuseur à huiles essentielles, germoir à céréales
- Matériel pour maraîchage, arboriculture et vigne : matériel de fabrication de terreau, inter-cep hydraulique ou rotatif, faucheuse, tondeuse de vigne, machine à bêcher, buteuse, déchaumeur, désinfecteur de sol par solarisation et vapeur
- Matériels spécifiques à la traction animale

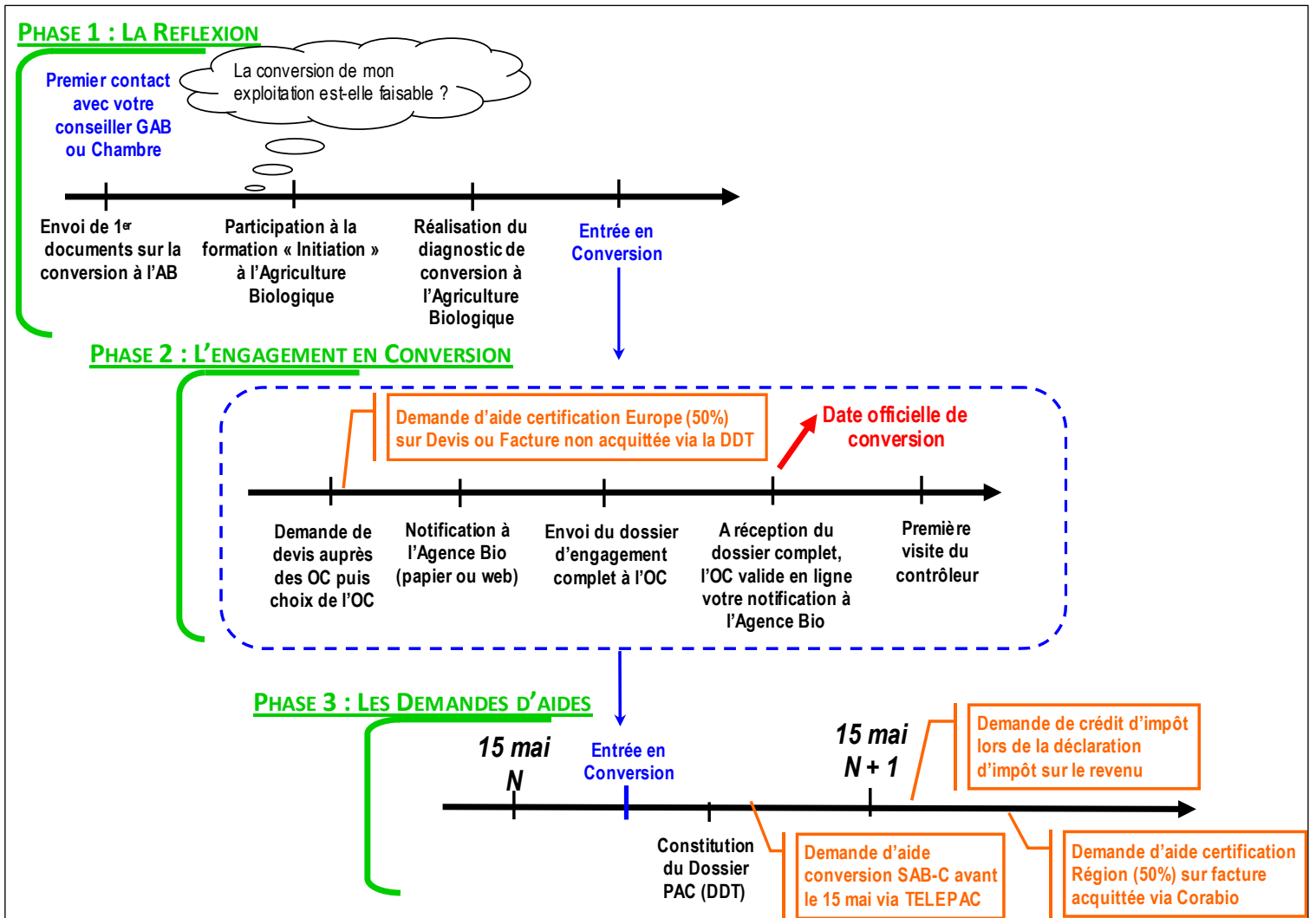
Autres dispositifs

Au-delà des aides spécifiques dédiées à l'agriculture biologique, la nouvelle PAC intègre plusieurs nouvelles mesures que peuvent solliciter les producteurs bio.

- Aide aux veaux bio sous la mère
- Mesure agro-environnementale rotationnelle
- Aide aux protéagineux
- Aide à la brebis et à la chèvre

Ces aides sont versées sous certaines conditions. Renseignements auprès de votre conseiller.

Fiche 11 : Schéma de fonctionnement d'une conversion et des demandes d'aides



Fiche 12 : L'agriculture biologique en chiffres

L'agriculture biologique dans le monde

La surface mondiale cultivée suivant le mode biologique et certifiée a été estimée à près de 37,5 millions d'hectares certifiés bio fin 2009. Plus de 1,8 million d'exploitations agricoles certifiées bio ont été enregistrées fin 2009. En 2009, la surface mondiale en bio a augmenté de près de 2 million d'hectares (+ 6 %) par rapport à 2008. L'Océanie, l'Europe et l'Amérique Latine avec respectivement 12,2 millions, 9.5 millions et 8,6 millions d'hectares en bio représentent à eux 3 80% des surfaces bio.

L'agriculture biologique en Europe

Fin 2009, dans les 27 Etats membres de l'Union Européenne, 209 111 exploitations agricoles cultivaient selon le mode biologique 8,6 millions d'hectares. Les surfaces cultivées en bio représentent 4,7 % de la SAU européenne. Le nombre d'exploitations agricoles bio a augmenté de 6,2 % et les surfaces de 9,6 % entre 2008 et 2009.

En 2009, 80 % des exploitations biologiques européennes étaient localisées en Italie, Espagne, Grèce, Allemagne, Autriche, Pologne et France. L'Espagne est devenue le premier pays « bio » européen avec plus de 1,6 million d'hectare, suivi de l'Italie avec plus de 1,1 millions d'hectares.

Avec 18,5 % de la SAU, l'Autriche est le pays de l'Union Européenne où la place de la production biologique dans le territoire agricole national est la plus importante, devant la Suède (12,6%) et l'Estonie (11%). Avec 2,3% de la SAU, la France est en vingt-et-unième position.

L'Allemagne est le premier marché bio européen avec 5,9 milliards d'euros en 2010. Elle est suivie par la France, le Royaume-Uni et l'Italie qui représentent ensemble de l'ordre de 40% du marché bio de l'Union Européenne. Certains pays ont des marchés intérieurs très restreint pour leur production bio (Espagne, Hongrie : export à 90%). D'autres sont déficitaires comme le Royaume Uni ou la France.

L'agriculture biologique en France

Fin 2010, 20 604 exploitations agricoles étaient engagées en agriculture biologique, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2009 et de 55 % par rapport à 2008.

Plus de 845 000 ha étaient cultivés en mode de production biologique en 2011 dont 32% en conversion. Cela représente +25 % de surface supplémentaire par rapport à 2009. Les surfaces en bio représentent 3,09 % de la SAU en France métropolitaine.

50% des surfaces (en 2010) sont localisés dans cinq régions : Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'agriculture biologique régionale

Fin 2011, on dénombrait en Rhône-Alpes 2 602 exploitations certifiées en agriculture biologique, ce qui représenterait 86 000 ha de surfaces conduites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Les surfaces en conversion atteindraient 21 020 ha et les surfaces bio 54 780 ha. Ces chiffres maintiennent la région Rhône-Alpes au premier rang des régions françaises pour le nombre d'exploitations agricoles, devant le Languedoc-Roussillon (2200 fermes) et Midi-Pyrénées (1200 fermes) et au troisième rang pour les surfaces après Midi-Pyrénées et Pays de la Loire.

En Rhône-Alpes, l'AB représente 6 % de la SAU régionale et 6.7% des exploitations.

Courant 2011, on comptabilise plus de 300 exploitations nouvellement converties à l'agriculture biologique, soit une croissance de 13 %. Cette évolution correspond à des installations, notamment en maraîchage, et surtout à des conversions d'exploitations conventionnelles.

Fiche 13 : Bibliographie

La réglementation

- Le Règlement CE du 28 juin 2007 n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE 2092/91
- Le Règlement CE du 5 septembre 2008 n° 889/2008 de la Commission portant modalités d'application du règlement CE n°834/2007
- Le "Guide de lecture" pour l'application des règlements Bio, régulièrement mis à jour par l'Institut national de l'origine et de la qualité.

>>> Sur simple demande auprès des organismes certificateurs, du Ministère de l'Agriculture, des associations départementales bio, des Chambres d'Agriculture, de Corabio

Les sites internet

Agence Bio : www.agencebio.org

INAO : www.inao.gouv.fr

FNAB : www.fnab.org et www.conversionbio.org

Réseau CORABIO et les 4 GAB : www.corabio.org

Réseau des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes : www.synagri.com

Des ouvrages de fond

- **L'agriculture biologique : pourquoi et comment la pratiquer ?**, de Claude Aubert, Ed. Le Courrier du Livre, 1977
- **Le Sol, la terre, les champs**, de Claude Bourguignon, Ed. Le Sang de la Terre, 1989
- **L'agriculture biologique : des techniques efficaces et non polluantes**, de Catherine de Silguy, Ed. Terre Vivante/Patino, 1994
- **Mémento d'agriculture biologique** (2^{ème} édition), de Gabriel Guet, Ed. La France Agricole, 2003
- **Mieux comprendre la biodynamie**, de Alex Podolinski, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes, 2000
- **Les bases de la méthode Hérody**, de Dominique Massenot, BRDA, 2000
- **Bio, raisonnée, OGM : quelle agriculture dans notre assiette ?**, de Claude Aubert, Ed. Terre Vivante, 2003

La presse spécialisée bio

- **Biopresse** : la revue de presse internationale de l'agriculture biologique (CNRAB au 04 73 98 13 15)
- **BioFil** : revue bimestrielle sur l'actualité des filières bio (T 02 41 70 96 96)
- **Alter Agri** : revue technique bimestrielle (ITAB au 01 40 04 50 64)
- **L'Echange** : le bulletin de l'agriculture biologique de l'Ain, l'Isère et les 2 Savoie (ADABio au 04 76 20 68 65)
- **ÇABouge** : le bulletin de l'agriculture biologique de l'Ardèche (Agri Bio Ardèche au 04 75 64 82 96)
- **A plus B** : le bulletin de l'agriculture biologique de la Drôme (Agribiodrôme au 04 75 25 99 75)
- **La Lettre Info** : le bulletin de l'agriculture biologique de la Loire et du Rhône (Ardab au 04 72 31 59 96)
- **Alternatives Bio** : le trimestriel des acteurs de l'agriculture biologique en Rhône-Alpes co-édité par Corabio et Bioconvergence

Pour plus d'informations

Le Réseau des Fermes de Démonstration Bio de Rhône-Alpes est à votre disposition pour des visites et des rencontres avec des bio installés et expérimentés.

Renseignements : Corabio, Bérengère de Mont-Marin au 04 75 61 19 35

Le Centre National de Ressources de l'Agriculture Biologique ABioDoc

ENITA de Clermont Ferrand – Marmilhat - 63370 Lempdes

T 04 73 98 13 15

<http://www.abiodoc.com>